

LA RÉFÉRENCE DU PHYSIOTHÉRAPEUTE À UN MÉDECIN SPÉCIALISTE

Par Denis Pelletier, physiothérapeute, M. Sc., président de l'OPPQ et Claude Laurent, notaire, Adm. A., directeur général et secrétaire de l'OPPQ

Dans le souci d'assurer la continuité des soins de santé en physiothérapie, certains physiothérapeutes n'hésitent pas à référer leurs patients directement à des médecins spécialistes. Peuvent-ils le faire et les médecins spécialistes ont-ils le droit d'accepter directement cette référence? La réponse est oui.

À titre d'exemple, certains radiologistes pratiquent des infiltrations musculo-squelettiques sous guidance échographique. Ces interventions s'exercent habituellement sur référence médicale. Or, pour éviter d'imposer des délais plus longs aux patients, certains physiothérapeutes souhaitent diriger ces cas directement au radiologiste.

Il faut comprendre que cette référence du physiothérapeute ne constitue pas une « prescription ». Les médecins sont les seuls autorisés à prescrire, au sens de l'article 39.3 du *Code des professions*, un médicament, un traitement ou des examens de soins. Dans l'exemple donné, il ne s'agit pas d'une prescription, mais plutôt d'une référence du même type qu'une référence médicale.

Il est aussi important de retenir que cette possibilité d'orienter un patient directement vers un médecin spécialiste n'autorise pas le physiothérapeute à poser un diagnostic médical ni à court-circuiter le rôle du médecin de famille. Il s'agit simplement de faciliter le cheminement d'un patient désirant obtenir les soins dont il a besoin.



Dans la pratique, il est fréquent que les physiothérapeutes réfèrent leurs clients à d'autres professionnels de la santé. C'est d'ailleurs leur obligation lorsque l'état du client l'exige en vertu de l'article 20, alinéa 2 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*.

Il faut donc que le médecin spécialiste qui reçoit la référence du physiothérapeute pose le diagnostic et prescrive ou administre l'examen ou le traitement le plus approprié à la situation clinique, à la lumière de l'évaluation du physiothérapeute à l'origine de la demande¹. Puisqu'il est le premier médecin à intervenir, le spécialiste doit être convaincu qu'il a la compétence pour ce faire. C'est d'ailleurs la position du Collège des médecins, qui encourage notamment les physiothérapeutes à établir des corridors de service avec les médecins de famille et les médecins spécialistes qui ont développé des compétences accrues dans le champ musculosquelettique, par exemple, les radiologistes, les orthopédistes et

¹ Il est à noter que dans certains milieux, dans le réseau public par exemple, on peut imposer aux médecins spécialistes d'autres conditions pour agir en première ligne.

les physiatres. Le Collège et l'OPPQ sont d'accord sur le fait qu'il est impératif d'optimiser les soins des patients et de garantir la fluidité des communications entre les professionnels concernés.

En conclusion, il est clair que les physiothérapeutes peuvent référer à un

médecin spécialiste les cas relevant de leur champ d'expertise et que les médecins spécialistes peuvent, à certaines conditions et dans certains milieux, recevoir et traiter directement ces cas, au bénéfice des patients et du système de santé.